

Bilan de la consommation foncière validée par la CDPENAF du Territoire de Belfort

Juin 2023

La CDPENAF
vise
à limiter la
consommation
d'espaces
naturels,
agricoles
et forestiers.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) a été créée en 2015 par la Loi Avenir pour l'Agriculture et la Forêt. Cette commission est consultée pour toute question relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). Elle émet un avis - simple ou conforme - sur certaines procédures d'urbanisme, toujours au regard de l'objectif de préservation des terres.

Son objectif est de **maîtriser l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers** des documents de planification et des projets d'aménagement ou de construction.

La CDPENAF vise à limiter la consommation d'espace dans un département déjà **sous tension** : les sols artificialisés (non agricoles ou naturels) représentent 14 %¹ du Territoire de Belfort (quand la moyenne nationale est à 8 %¹). En pratique, ce sont 408 ha qui ont été consommés sur le territoire entre 2011 et 2020, soit 0,6 % de la surface départementale consommée en 10 ans².

1. Source Agreste Teruti 2022
2. source Cerema, fichier foncier 2022

Objectifs du bilan

Le présent bilan porte sur la **consommation foncière validée** par la CDPENAF entre 2018 et 2022 dans le cadre de l'examen des projets de documents et demandes d'urbanisme. Il permet d'avoir une vue globale à l'échelle du Territoire de Belfort sur les projets analysés en commission. Les données sont issues des projets soumis à l'avis de la CDPENAF.

L'objectif est triple :

→ **Réaliser une analyse** globale de la consommation d'espaces validée dans le département par la commission via un suivi continu et sur plusieurs années de la consommation d'espaces NAF ;

→ **Montrer le rôle de la CDPENAF** dans la maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) dans le Territoire de Belfort ;

→ **Orienter**, en fonction des résultats, les avis et préconisations de la commission.

En effet, ce type de bilan, présenté régulièrement aux membres de la CDPENAF, leur permettra d'adapter leur position, d'établir une ligne de conduite et d'émettre des recommandations à destination des porteurs de projets afin d'optimiser l'aménagement du territoire.

Il s'agit ici d'un bilan de la **consommation foncière validée** par la CDPENAF.

Il ne s'agit PAS de réaliser un bilan de l'artificialisation effective.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

31

Avis rendus
entre 2018 et 2022

soit
30 avis
simples
obligatoires
et **1** avis
conforme
rendus

81 %

d'avis favorables

soit
25 avis
favorables
et **6** avis
défavorables

35 ha

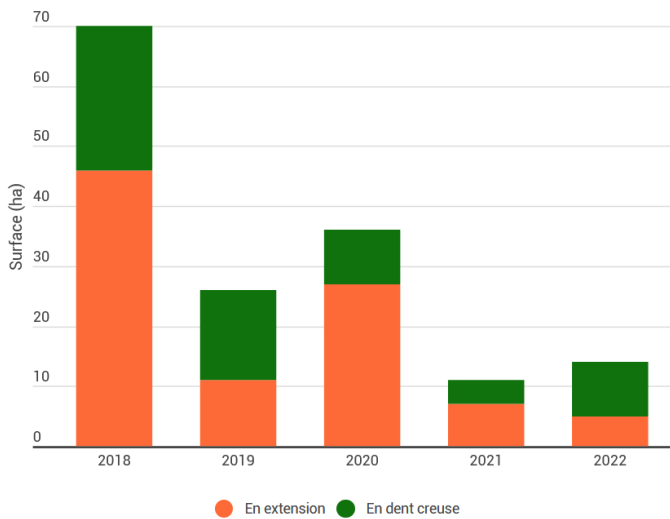
de consommation foncière
potentiellement évitée car
jugée excessive par la
CDPENAF

23

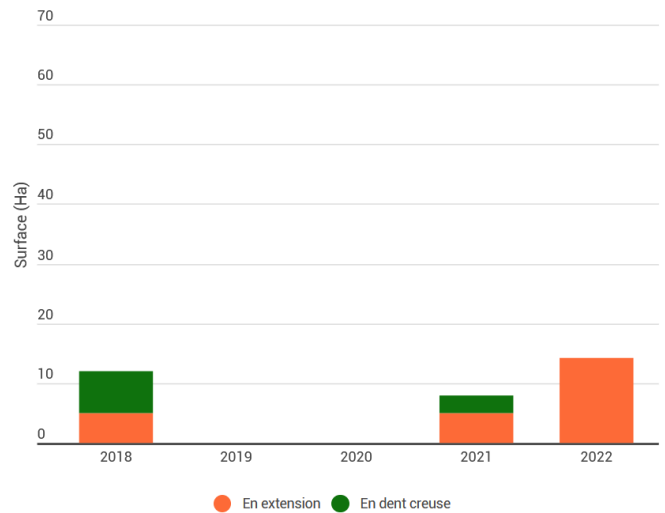
documents
d'urbanisme examinés

Le passage d'un document en commission peut générer plusieurs avis en fonction de son contenu

Consommation foncière validée en CDPENAF



Consommation foncière évitée (refus CDPENAF)



Face aux besoins d'urbanisation des collectivités, la **réduction de la consommation** de terres agricoles s'opère par :

l'identi-
-cation des
dents
creuses dans
les PLU*.

le recyclage
du foncier
déjà
urbanisé.

Naturellement, les documents présentés en CDPENAF font un **effort de modération foncière**.

La commission vient accentuer cet effort pour **encadrer la trajectoire foncière** des communes et **diminuer leur extension**.

* La CDPENAF tend à refuser les dossiers ne prenant pas en compte cet aspect.

Les permis de construire (PC) et déclarations préalables (DP)

47

demandes examinées
entre 2018 et 2022

dont
42 avis
simples
obligatoires
et **5** avis
conformes

83 %

d'avis favorables

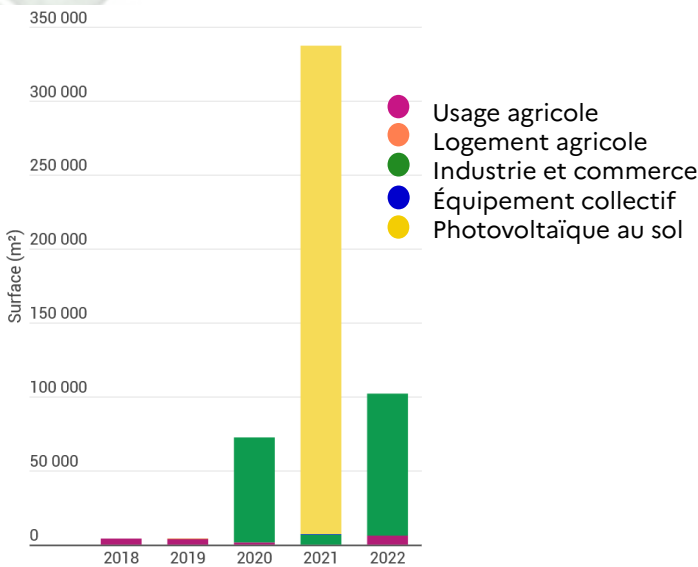
soit
39 avis
favorables et
8 avis
défavorables

0,3 ha

de consommation foncière
potentiellement évitée

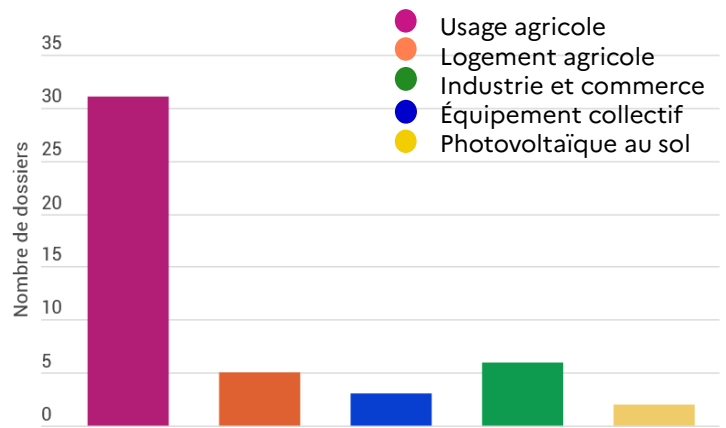
soit
0,6 %
des surfaces
totales
examinées

Surface autorisée (m²)



L'augmentation des surfaces à partir de 2020 est liée à l'aménagement de la zone de l'Aéroparc de Fontaine. Le pic observé en 2021 correspond au projet de création d'un parc photovoltaïque de 33 ha sur l'Aéroparc.

Demandes examinées en CDPENAF

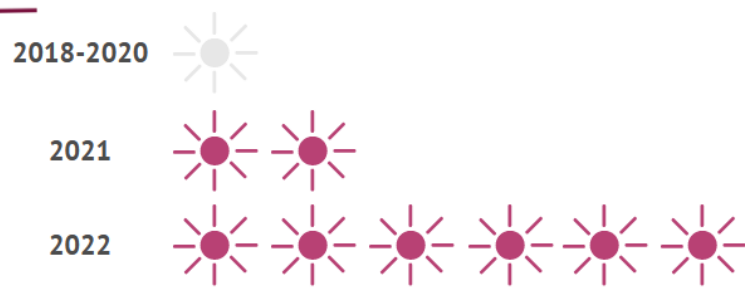


Les bâtiments à usage agricole représentent 66 % des dossiers examinés en CDPENAF, mais seulement 3 % en termes de surfaces.

Cette part importante de demandes est fortement liée au modèle agricole local de polyculture-élevage, qui implique la présence de bâtiments d'élevage et d'espaces de stockage.

Nombre de PC avec photovoltaïque (PV)

8
projets avec
PV sur
47 demandes
au total



Consommation autorisée
entre 2018 et 2022 :

52 ha

soit **0,25 %**
de la SAU
du département

La CDPENAF pour agir sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Un enjeu renforcé par l'objectif national de sobriété foncière et de « **zéro artificialisation nette** » (ZAN) à l'horizon 2050.

1 projet a donné lieu à une compensation collective agricole (CCA) en 2020

L'aménagement de l'Aéroparc a fait l'objet d'une étude préalable agricole validée par la CDPENAF et le Préfet. Le projet de 158 ha a ainsi engendré un fonds CCA de 1 037 284 € qui a pu être réinvesti dans plusieurs projets agricoles collectifs dans le Territoire de Belfort comme la construction de magasin de producteurs locaux.

1 document de cadrage photovoltaïque

Le comité de suivi des CCA, créé en 2021, est issu de la CDPENAF. Son rôle est d'étudier les demandes de financements de projets collectifs et agricoles en réinvestissant les fonds versés par les aménageurs pour compenser la destruction de parcelles à usage agricole.

Depuis 2021, les projets (permis de construire) contenant du photovoltaïque, en toiture ou au sol, sont émergents. La CDPENAF a ainsi adopté une note de cadrage départementale pour aider les membres de la commission à se prononcer sur les projets photovoltaïques.

La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un enjeu important pour notre département. La CDPENAF, en régulant l'artificialisation des sols, permet de préserver les espaces.

La commission contribue également à l'objectif de sobriété foncière du zéro artificialisation nette grâce aux avis qu'elle rend sur les projets examinés.

Stratégie de sobriété foncière

Revaloriser le foncier déjà artificialisé

Densifier en utilisant les dents creuses

Si ces deux stratégies sont impossibles : possibilité de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Contact

Laure PAUTHIER
Chargée d'agro-écologie
03 84 58 86 07
laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr

Site web

